Commune de Lattes

Délibération : Del2022-279

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LATTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Lattara, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022.

PRESENTS : M. MEUNIER, M. ANDREU, Mme ALVAREZ, M. PASTOR, Mme REBOUL, Mme PLANCKE, M. JOUVE, Mme JIMENEZ, M. BATTIVELLI, Mme AUBY, M. ACQUAVIVA, Mme PLANTIER, M. CANDELA, Mme GUARINIELLO, Mme GENTE, Mme PRIEU, M. FABIANO, Mme MARTINEAU, Mme GRANADOS, M. BORELLO, Mme KESSAS, Mme LAMARQUE, M. FOURCADE, M. RHUL, Mme BERRENGER, M. BERULLIER

EXCUSES : M. CAPEL, M. MODOT, Mme MARGUERITTE, Mme RIAUMAL-BABOUIN, M. PLANCHOT, Mme LECOINTE, Mme JANNUZZI

OBJET: ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS : MODIFICATION DES TARIFS DE L'ALSH ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs des Accueils de Loisirs Périscolaires du Centre de Loisirs Nelson Mandela et de l'Espace Jeunesse Nelson Mandela.

Par délibération en date du 17 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la modification du règlement intérieur de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Nelson Mandela, et des Accueils de Loisirs Périscolaires.

Par délibération en date du 16 juillet 2019, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur commun aux différents accueils collectifs de mineurs et ses annexes spécifiques à chaque activité.

Par délibération en date du 04 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé la modification du règlement intérieur de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Nelson Mandela.

Afin d'harmoniser le fonctionnement des différentes structures d'accueil, il convient de revoir le règlement intérieur et ses annexes, en créant un seul et unique règlement commun aux accueils périscolaires et extrascolaires.

De plus, afin de limiter le nombre de familles qui inscrivent leurs enfants sur toute une période et qui annulent leur réservation au dernier moment bloquant ainsi inutilement des places, il est envisagé de modifier le règlement de l'ALSH sur les différentes possibilités de réservation et d'annulation de la façon suivante :

- Modification possible de la réservation jusqu'à 2 semaines avant le jour réservé avec une exception pour les mercredis de septembre, sur présentation d'un justificatif d'inscription aux activités extérieures.

Commune de Lattes

- Mise en place de pénalités :

Situations	Enfant inscrit à la journée entière	Enfant inscrit à la demi-journée
Famille annule hors délai (entre 14 jours et 48h avant le jour de réservation)	↳ 5 € si l'ALSH trouve un remplaçant ↳ 5 € + prix de la journée selon QF si l'ALSH* ne trouve pas de remplaçant.	↳ 2,50 € si l'ALSH trouve un remplaçant ↳ 2,50 € + prix de la demi-journée selon QF si l'ALSH* ne trouve pas de remplaçant.
Famille annule hors délai (- de 48h avant le jour de réservation)	↳ 10 € si l'ALSH trouve un remplaçant ↳ 10 € + prix de la journée selon QF si l'ALSH* ne trouve pas de remplaçant.	↳ 5 € si l'ALSH trouve un remplaçant ↳ 5 € + prix de la demi-journée selon QF si l'ALSH* ne trouve pas de remplaçant.
Famille annule hors délai pour raison médicale (hors hospitalisation) avec certificat médical transmis avant 16h le jour de la réservation	↳ Paiement du prix de journée selon QF	↳ Paiement du prix de la demi-journée selon QF
Famille qui ne prévient pas l'ALSH de l'absence de son enfant (sauf hospitalisation)	↳ 15 € + prix de la journée selon QF	↳ 7,50 € + prix de la ½ journée selon QF

**Le centre de loisirs établit une liste d'attente, l'attribution des places s'effectue en fonction de l'ordre d'arrivée. Les arrangements entre familles ne sont pas acceptés.*

Au bout de 3 annulations sans prévenir l'ALSH, la famille ne pourra plus inscrire son enfant pendant 1 mois.

D'autre part, il est envisagé de revoir les modalités de calcul des tarifs d'inscription à l'ALSH approuvés par délibération du 20 juillet 2015 en tenant compte du Quotient Familial (CAF) et non des revenus imposables selon les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales.

En effet, le Quotient Familial permet de mieux prendre en compte les ressources mensuelles des familles allocataires à partir de leurs revenus, des prestations familiales perçues et de la composition du foyer.

Quotient Familial Source CDAP* (CAF 34)	Prix journée	Prix demi-journée	Prix Repas
Entre 0€/mois à 600€/mois**	5,5 €	2,75 €	3,00 €
Entre 601€/mois et 800€/mois**	9 €	4,5 €	
Entre 801€/mois et 1000€/mois	12 €	6 €	
Entre 1001€/mois et 1400€/mois	15 €	7,5 €	
Entre 1401€/mois et 1800€/mois	18 €	9 €	
Entre 1801€/mois et 2200€/mois	21 €	10,5 €	
Supérieur à 2200€/mois	24 €	12 €	

**Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires*
***Hors prise en charge CAF*

Commune de Lattes

Toutes les familles non référencées sous CDAP (hors régime MSA) se verront appliquer le tarif de la tranche haute pour l'ensemble des prestations.

Les familles d'accueil se verront appliquer le tarif de la tranche basse.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le nouveau règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs,
- Abroge toutes les dispositions antérieures relatives à cette affaire,
- Fixe les tarifs des pénalités pour les familles annulant leur réservation hors délai comme définis précédemment,
- Approuve les nouveaux tarifs de l'ALSH Nelson Mandela tels que définis précédemment à compter du 1er mars 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE A LATTES, les jours, mois et an que dessus.

Cyril MEUNIER,
Maire.

MAIRIE DE LATTES (Hérault)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la
Réception en Préfecture le 20/01/22
Et de la publication le 20/01/22

Francis ANDREU
1er Adjoint

Commune de Lattes

Délibération : Del2024-136

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LATTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2024.

OBJET: ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS

PRESENTS : M. MEUNIER, M. ANDREU, Mme ALVAREZ, M. PASTOR, M. CAPEL, Mme PLANCKE, Mme MARGUERITTE, M. JOUVE, Mme JIMENEZ, M. BATTIVELLI, Mme AUBY, Mme PLANTIER, Mme GUARINIELLO, Mme GENTE, M. FABIANO, Mme MARTINEAU, M. BORELLO, Mme KESSAS, Mme LAMARQUE, M. FOURCADE, M. BERULLIER, Mme JANNUZZI

EXCUSES : Mme REBOUL, M. MODOT, M. ACQUAVIVA, M. CANDELA, Mme PRIEU, Mme GRANADOS, M. PLANCHOT, Mme LECOINTE, Mme BERRENGER, M. BOUZAT

ABSENT : M. RHUL

Par délibération n°2015-149 du 20 juillet 2015, le Conseil Municipal a notamment approuvé les tarifs de la cantine.
Par délibération n°2017-252 du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal approuvait les tarifs du secteur ados.
Par délibération n°2022-279 du 19 janvier 2022 modifiée par celle n°2023-059 du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (péri et extrascolaire) ainsi que les tarifs.

Il est envisagé aujourd'hui d'y apporter des modifications.

1. **Temps scolaire**

- **Suppression du « SAS » du midi**

A l'heure actuelle un « SAS » est organisé sur les temps méridiens pour permettre le départ échelonné des enfants de 11h30 à 12h15 et l'arrivée échelonnée de 13h à 13h20 pour les familles.
Ce temps étant très peu utilisé (14 enfants sur les 1346 scolarisés) et de façon irrégulière, il est envisagé de mettre un terme à ce service à compter de la rentrée scolaire 2024.

- **Souplesse et simplification des réservations**

Actuellement, les parents effectuent les réservations des différentes activités périscolaires en ligne la veille avant 9h (sauf lundi et jours fériés).
Il est constaté tous les jours des demandes de dernière minute car les emplois du temps des parents ont été modifiés ou tout simplement parce que leur enfant est malade.
Aussi, il est souhaité assouplir les horaires de réservations :

- Cantine : jusqu'à la veille 14h.
- Péri scolaire : le jour J jusqu'à 7h.

- **Sécurisation des autorisations parentales**

A l'heure actuelle les diverses autorisations parentales (droit à l'image, hospitalisation, transport) ne sont pas satisfaisantes car certaines familles oublient de cocher les cases ou ne font pas la modification d'une année sur l'autre.
Désormais, ces autorisations seront à remplir en ligne. Elles seront par défaut autorisées pour tout le monde. Les familles qui s'y opposeront devront manuellement décocher la case.
En ce qui concerne l'autorisation de transport obligatoire, si les parents la refusent, les réservations sur les temps extrascolaires et sur le temps périscolaire méridien deviendront impossibles.

- **Rendre payant les rajouts de dernière minute pour les études ainsi que les absences non annulées en études et « SAS » maternelle du soir**

Le temps directement après la classe (16h30/17h30) est actuellement gratuit sur réservation, que ce soit le SAS maternelle du soir ou l'étude en élémentaire.
A l'heure actuelle, un enfant de maternelle qui est présent au SAS à 16h30 sans avoir fait de réservation doit payer une pénalité de 2,73€.
Par contre ce n'est pas le cas pour un élève d'élémentaire qui serait présent à l'étude sans avoir réservé.
Dans une logique d'équité d'une part, mais aussi pour mieux prévoir l'encadrement nécessaire aux études (embauche des enseignants sur ce temps), il est proposé d'appliquer la même pénalité qu'en maternelle pour les présents non réservés en élémentaire.
De la même façon, ce temps étant gratuit, certaines familles réservent à l'année mais ne laissent pas forcément les enfants (maternelle et élémentaire) à ces activités. Dans ce cas là, la pénalité sera aussi appliquée.
Cette pénalité pour les maternelles et les élémentaires sera dorénavant de 3 €.

- **Augmentation des tarifs des temps méridiens**

Au regard des nombreuses augmentations supportées par la collectivité (prix de l'énergie, augmentation des salaires, coût du repas…), il est envisagé d'augmenter les tarifs de la cantine d'environ 10 % et de dissocier le prix du repas du coût de l'encadrement périscolaire afin de permettre aux familles de payer en CESU (Chèque Emploi Service Universel) la partie animation.

Tranches par QF	Tarif midi	Dont Prix repas	Dont Prix encadrement	Tarif PAI	Dont Prix repas	Dont Prix encadrement
0/1000 €/mois	3,30 €	2 €	1,30 €	1,65 €	0,35 €	1,30 €
1001 €/1800 €/mois	4,30 €	2,72 €	1,58 €	2,15 €	0,57 €	1,58 €
1801 € /mois et +	5,30 €	3,48 €	1,82 €	2,65 €	0,83 €	1,82 €
Commensaux	6,50 €					
Activités non réservées	10,60 €	6,96 €	3,64 €	5,30 €	1,66 €	3,64 €

- **Homogénéisation des Quotients Familiaux pour les activités périscolaires du matin et du soir**

Tranches par QF	Tarifs
0/1000 €/mois	1,30 €
1001 €/1800 €/mois	1,58 €
1801 € /mois et +	1,82 €
Activités non réservées	3,64 €

- **Evolution des conditions de paiement**

Actuellement, pour toute absence à l'école, les deux premiers jours ne sont pas facturés aux familles et sont pris en charge par la commune pour les activités périscolaires.
Pour limiter le gaspillage alimentaire et les coûts générés pour la Commune, désormais seul le premier jour restera pris en charge par la ville. Pour en bénéficier les familles devront faire un « signalement d'absence » depuis leur espace citoyen. Dans le cas contraire le premier jour sera facturé.
Les jours suivants devront être décochés par les familles pour qu'ils ne soient pas facturés.

2. Temps extrascolaire

- **Simplification des modalités d'inscription à l'ALSH**

Aujourd'hui les familles doivent ouvrir 3 bulletins pour pouvoir s'inscrire aux différentes périodes de l'ALSH (mercredis, petites vacances et grandes vacances et petites vacances). Dorénavant il n'y en aura plus que deux (mercredis et vacances).
Les réservations pour les vacances seront ouvertes 5 semaines avant chaque vacance pour que les familles puissent anticiper au plus tôt. Le délai d'annulation sans pénalité reste à 14 jours avant les périodes de vacances.
Pour les mercredis, la possibilité de réserver à la demi-journée entraine un « blocage » des familles qui souhaitent des journées complètes. En effet, les matins sont complets, mais pas les après-midis, alors qu'il peut y avoir des personnes sur liste d'attente, car un certain nombre d'enfants partent après le repas pour se rendre à leurs activités extrascolaires.
Pour réduire ce phénomène et maximiser les places de l'ALSH, un quota de 10 places à la demi-journée sera appliqué par secteur (maternel et élémentaire).

- **Modification de la part fixe du tarif de l'ALSH**

Le tarif de l'ALSH est composé d'une part variable en fonction du quotient familial des familles et d'une part fixe qui représente le tarif minimum de la cantine. . A regard de l'augmentation envisagée du prix de la cantine, la part fixe du tarif de l'ALSH sera donc fixée à 3,3 € pour le repas et 1,65 € pour le PAI.

- **Réduction du nombre de pénalités tarifaires**

A l'heure actuelle les modalités de pénalités sont complexes et nombreuses puisqu'il y a 11 cas différents. Dorénavant, seules 5 pénalités seront retenues.

Annulations, Absences	Pénalités
Je souhaite annuler hors délais, je fais un signalement d'absence	Je ne paye pas la journée, mais je paye une pénalité de 10€
Je suis absent, je préviens le jour J par mail ou téléphone	Je paye le prix journée (+ la part de la CAF si je suis allocataire)
Je suis absent, je ne préviens pas	Je paye le prix journée (+ la part de la CAF si je suis allocataire) + 15 euros de pénalité
Je suis inscrit sur liste d'attente, je n'ai plus besoin de la place et je ne me suis pas désinscrit	Je paye une pénalité de 5€
Je suis en retard et je récupère mon enfant après 18h30	Je paye une pénalité de 10€

- **Faciliter les accueils pour tous les enfants notifiés MDPH au centre de loisirs**

La Commune souhaitant favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein de ses structures de loisirs et afin de répondre au mieux aux contraintes des familles liées aux nombreux rendez-vous médico-sociaux, et aussi pour respecter le rythme des enfants, il est envisagé de laisser la possibilité aux familles d'inscrire leur enfant en demi-journée sur les périodes de vacances au centre de loisirs.
Pour cela, la référente Handicap doit se rapprocher des familles pour connaître leurs besoins afin d'anticiper le paramétrage des réservations. Ces familles ne régleraient que la demi-journée de présence de l'enfant.

- **Adhésion au Quartier Jeunes (QJ)**

Depuis mars 2024, le QJ situé à Boirargues a pris la suite de l'espace ados organisé au centre de loisirs Nelson Mandela en étendant ses prestations aux jeunes jusqu'à 25 ans.
Le tarif de l'adhésion pour pouvoir participer aux activités était de 50 € à l'année de septembre à septembre, dégressif pour une inscription à partir de janvier (30€) puis avril (20€).
Afin de faciliter l'accès au QJ, il est souhaité faire disparaitre cette adhésion payante et proposer une inscription gratuite avec paiement des activités à la carte.

3. **Evolution conditions tarifaires**

- **Modifications des périodes de mise à jour des tarifs**

Jusqu'à présent, la période de mise à jour de la tarification des services péri et extrascolaires se faisait fin janvier/début février, au moment où la CAF mettait à jour les Quotients Familiaux ce qui faisait changer la tarification appliquée aux familles en cours d'année scolaire
En accord avec les services de la CAF, cette procédure est modifiée.
Dès l'année 2024, la mise à jour des données familiales CAF qui engendre la modification des tarifications des services péri et extrascolaires ne se fera plus en début d'année, mais durant les vacances d'été.
Ainsi chaque famille débutera l'année scolaire avec une tarification qu'elle gardera tout au long de l'année.
Seul un changement exceptionnel de situation (justifié au Guichet Familles avec les documents adéquats) entrainera une modification en cours d'année.

- **Evolution des conditions de paiement**

Les familles ont la possibilité de payer leurs prestations par prélèvement automatique. Il s'avère qu'un certain nombre de paiements sont rejetés pour non solvabilité.
Il est proposé de mettre un terme au prélèvement automatique de l'année en cours à partir de 3 rejets de paiement durant l'année. Une nouvelle demande devra être refaite l'année suivante.

A l'heure actuelle les familles peuvent payer leurs activités péri et extrascolaires avec les Chèques Emploi Service Universel (CESU), sauf le temps méridien de cantine car il comporte une « activité de restauration » que ne prend pas en charge le CESU.
Il sera dorénavant possible de payer la partie périscolaire en CESU.

Le Conseil Municipal après avoir délibérer sur cette affaire:

- Approuve les différentes modifications réalisées sur le règlement intérieur des temps péri et extra scolaires telles qu'énoncées précédemment,
- Approuve les différentes tarifications telles que détaillées précédemment,
- Modifie toutes les autres délibérations afférentes à ces affaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE A LATTES, les jours, mois et an que dessus.

Mme MARGUERITTE,
Secrétaire de séance.

MAIRIE DE LATTES (Hérault)

Monsieur [illegible],
Maire.

MAIRIE DE LATTES (Hérault)